

Contrat de résidence

Résidence Jeunes du Gros Chêne

Foyer de Jeunes Travailleurs

75 rue de la Gare

61100 FLERS

fjt@flers-agglo.fr / 02.33.14.35.20

Site : www.flers-agglo.fr

Préambule

Ce contrat est établi conformément aux articles L.311-4 et D.311 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il a pour objet de régir les relations entre le résident et Flers Agglo, gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Il a été adopté par la délibération n° 2021-427 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021

Ce contrat de résidence est conclu entre :

Mme/Mr, ci-après désigné « le résident »,
d'une part

Et

Flers Agglo représentée par, d'autre part.

Flers Agglo proposant au Résident un logement temporaire et des services associés, le présent Contrat fixe les objectifs des parties et définit les engagements réciproques de Flers Agglo, du Résident et éventuellement de son représentant.

Article I – Les objectifs du Contrat

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes se fait essentiellement par l'habitat et par les différentes actions menées dans les domaines de la vie quotidienne, de l'emploi, du logement et de la santé.

Flers Agglo souhaite susciter au cours du séjour de chaque résident un processus d'apprentissage à l'autonomie.

Le séjour au sein de la résidence a pour objet de :

- ◆ Permettre l'insertion, l'implication et la solidarité au sein du collectif de la résidence
- ◆ Faciliter l'accès au logement de droit commun
- ◆ Favoriser l'insertion professionnelle du résident
- ◆ Sensibiliser le résident au problème de santé
- ◆ Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs

Le passage en FJT doit par définition, être conçu comme temporaire, comme une étape.

De son côté, les objectifs du Résident, et/ou de son représentant légal, pendant le séjour sont :

Article II – Durée de séjour

Flers Agglo consent au résident qui accepte, le droit d'occuper le logement N°....., d'une superficie dem2 correspondant à un studio équipé d'un lit, d'un chevet, d'un bureau, d'une chaise, d'un bloc sanitaire et d'une kitchenette (oui / non).

Pour une période allant du au

A partir du sans date de fin programmée sachant que la durée de résidence au sein du foyer est au maximum de 4 ans

Article III – Conditions financières

Redevance mensuelle

Le montant de la redevance mensuelle d'hébergement dû par le résident s'élève à euros à la date de signature du contrat.

La part assimilable aux loyers et charges locatives sera révisée le 1er janvier de chaque année conformément à la législation Article L.353-13 du code de la construction et de l'habitation.

La redevance est payable à terme échu et au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'échéance.

La part assimilable aux loyers et charges locatives ouvre droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement). Le versement attribué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est directement perçu par Flers Agglo. Celui-ci peut être suspendu par les services de la CAF en cas d'impayé.

Article VI – Clause résolutoire

Conformément à l'article L.633-2 du Code de la construction et de l'habitation et à l'article 17 de la convention type annexée à l'article R.353-165-2 du même code, la résiliation du présent contrat intervient de plein droit à l'initiative de Flers Agglo, pour l'un des motifs suivant :

- ◆ En cas d'inexécution par le résident de l'une des obligations lui incombant au regard du Contrat de résidence ou manquement grave ou répété au règlement intérieur, la résiliation du titre d'occupation peut être immédiate (sous 24h00).
- ◆ Lorsque le résident ne remplit plus les conditions d'admission dans la résidence sociale ; le gestionnaire doit alors informer individuellement le résident par courrier en respectant un préavis de trois mois francs ; le titre est résilié de plein droit lorsqu'une proposition de relogement correspondant à la situation des résidents leur a été faite.
- ◆ En cas de cessation totale de l'activité de la résidence, le gestionnaire doit alors prévenir le résident par lettre recommandée.

Article VII – Élection de domicile

Pour tout litige concernant l'exécution du présent contrat, les deux parties élisent domicile à l'adresse de l'établissement.

Article VIII – Documents contractuels

La signature du présent contrat vaut acceptation par le résident du règlement intérieur annexé et de l'état des lieux.

Fait à Flers en deux exemplaires signés et paraphés, le

Le résident

Le représentant de Flers Agglo

Porter la mention « lu et approuvé »

Pour le/la résident(e) mineur(e)
Sous la responsabilité de :
Mère, Père, Tuteur, Educateur

M.....